



**ORDRE DE SERVICE
D'ACTION**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Nicolas Ponçon - Tél : 01 49 55 84 66 Courriel institutionnel : sa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSA/0811012 MOD10.21 A 03/09/08</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2008-8286</p> <p>Date: 17 novembre 2008</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Sans objet
Date limite de réponse : Sans objet
📎 Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Sans objet

Objet : Surveillance de West Nile : nécessité de renforcer la vigilance au niveau national

Références :

Code rural et notamment les articles L.223-1 et suivants, D223-21
Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés

Résumé :

A la suite d'une augmentation de l'activité du virus West Nile dans 4 pays européens, il convient de renforcer la veille vis-à-vis de cette maladie en rappelant aux vétérinaires sanitaires l'importance de la vigilance vis-à-vis de cette maladie.

Mots-clés : West Nile, équidés

Destinataires	
<p>Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires</p>	<p>Pour information : AFSSA (siège) Laboratoire AFSSA-LERPAZ DGS INVS RESPE SNGTV</p>

Au 5 novembre, 4 pays européens ont signalé avoir identifié une circulation récente et importante de virus West Nile (VWN) :

- En Italie : trois cas humains, 68 cas sur des équidés et la mise en évidence du virus sur des oiseaux sauvages dans la province d'Emilie-Romagne ont été notifiés par les autorités italiennes depuis septembre.
- En Roumanie : les autorités sanitaires ont signalés le 10 octobre deux cas humains avec des symptômes en août et en octobre.
- En Autriche : trois oiseaux infectés par le VWN ont été identifiés en septembre.
- En Hongrie : 14 cas humains survenus en août et septembre ont été signalés. De plus, les informations préliminaires communiquées par les autorités hongroises font état de suspicions sur des équidés.

Ce contexte sanitaire européen souligne donc une activité du VWN importante en Europe. En France, la maladie n'a été décrite jusqu'à présent que sur le pourtour méditerranéen. La transmission du VWN est dépendante de l'activité des moustiques (vecteurs de ce virus) et a donc un caractère saisonnier : elle s'étend de l'été à l'automne. Le risque actuel de transmission du VWN est donc faible en raison de la diminution de l'activité vectorielle.

Je vous rappelle à cette occasion que l'encéphalite West Nile est une zoonose et une MRC chez les équidés dont le réservoir est constitué par les oiseaux sauvages. Un protocole de surveillance du VWN a donc été mis en place sur les oiseaux sauvages dans les dix départements du pourtour méditerranéen depuis plusieurs années. Enfin, la déclaration des suspicions et des cas confirmés de West Nile chez les équidés est obligatoire.

Bien que la période actuelle ne soit pas favorable à la transmission du VWN et que les zones à risque constituent principalement les départements du pourtour méditerranéen, il convient de renforcer la vigilance vis-à-vis du VWN sur l'ensemble du territoire métropolitain, en plus du pourtour méditerranéen et ce, en raison de l'augmentation de l'activité virale du VWN en Europe.

Je vous demande donc de bien vouloir rappeler sans délai aux vétérinaires sanitaires l'importance de maintenir une vigilance vis-à-vis de cette maladie et ce, quelque soit la région ou la période concernée, et surtout en vue des périodes les plus à risque au regard de la transmission que sont l'été et le début de l'automne.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL